

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Soixante-sixième session  
Addis Abeba, République fédérale démocratique d'Éthiopie, 19-23 août 2016

## **RÉSOLUTION**

### **STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE 2016-2025 : COMBATTRE LES AFFECTIONS BUCCO-DENTAIRES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES (document AFR/RC66/5)**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document intitulé « Stratégie régionale pour la santé bucco-dentaire 2016-2025 : combattre les affections bucco-dentaires dans le cadre de la lutte contre les maladies non transmissibles » ;

Rappelant l'engagement pris par les ministres de la Santé des États Membres de la Région africaine lors de la cinquante-huitième session du Comité régional, tout comme la résolution WHA60/17 de l'Assemblée mondiale de la Santé relative à l'action sur les déterminants de la santé bucco-dentaire et à la réduction de l'exposition aux facteurs de risque communs de maladies non transmissibles (MNT) ;

Conscient du fait que la Région africaine ploie sous une charge croissante d'affections bucco-dentaires, et supporte des facteurs de risque communs avec les autres MNT qui causent la douleur, le défigurement et même la mort, surtout chez les populations les plus démunies, alors que leur traitement place une très lourde charge économique sur les collectivités et les individus ;

Ayant pris note de la dynamique régionale et nationale qui se renforce en faveur de la prévention et du contrôle des MNT, laquelle dynamique constitue, pour la Région, une occasion exceptionnelle de reconnaître à sa juste valeur la santé bucco-dentaire et de l'intégrer dans toutes les politiques et dans les programmes de santé publique, y compris dans les politiques de lutte contre les MNT ;

Conscient de la nécessité de mobiliser rapidement les actions multisectorielles et collectives qui sont requises pour appliquer à plus grande échelle les interventions contre les MNT, et particulièrement les programmes relatifs à la santé bucco-dentaire ;

1. ADOPTE la « stratégie régionale pour la santé bucco-dentaire 2016-2025 », qui vise à combattre les affections bucco-dentaires dans le cadre de la lutte contre les maladies non transmissibles, en tant que moyen d'accélérer le programme d'action régional sur les MNT ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
  - a) à créer ou à renforcer des unités de santé bucco-dentaire, sous la supervision du département chargé de la lutte contre les MNT au sein du ministère de la Santé ou en collaboration avec ledit département, et à assurer la coordination fonctionnelle multisectorielle avec d'autres secteurs de gouvernement et départements ministériels ;
  - b) à mobiliser et allouer des ressources humaines et financières suffisantes, en particulier les ressources nationales destinées à la santé bucco-dentaire ;
  - c) à établir des mécanismes durables pour renforcer la collaboration multisectorielle et les partenariats afin de soutenir les plans d'action nationaux intégrés sur la santé bucco-dentaire, dans le cadre des programmes de lutte contre les maladies non transmissibles ;
  - d) à promouvoir une bonne hygiène de vie et un cadre de travail propice aux modes de vie sains, y compris une bonne hygiène bucco-dentaire dans les écoles, sur les lieux de travail, dans les établissements de soins de santé et dans les établissements communautaires ;
  - e) à encourager le renforcement des capacités, le recrutement et la fidélisation des personnels de santé bucco-dentaire requis, en adéquation avec les besoins de la population, dans le cadre de la formation à la mise en œuvre des interventions de lutte contre les MNT ;
  - f) à inclure les soins bucco-dentaires essentiels dans l'ensemble des services de base offerts par le système de santé, surtout en faveur des groupes de population vulnérables, et à assurer le suivi régulier et la traçabilité des progrès accomplis ;
  - g) à développer et effectuer la recherche opérationnelle en vue d'améliorer la prise de décisions fondée sur des bases factuelles, ainsi que les politiques et le plaidoyer en matière de santé bucco-dentaire ;
3. INVITE INSTAMMENT les partenaires :
  - a) à contribuer à la mise au point, à la production et à la distribution de produits de qualité relatifs à l'hygiène bucco-dentaire et de matériels d'obturation dentaire de qualité, d'un prix abordable, sans risque sanitaire et respectueux de l'environnement ;
  - b) à soutenir la recherche opérationnelle afin de concevoir des interventions préventives de santé bucco-dentaire intégrées à la lutte contre les MNT (« les options les plus rentables ») et ayant un impact majeur sur la santé publique, en particulier au niveau des soins de santé primaires ;
  - c) à mobiliser des ressources et à favoriser l'investissement dans tous les programmes intégrés de prévention et de contrôle des affections bucco-dentaires, dans le cadre de la lutte contre les MNT ;

4. PRIE la Directrice régionale :

- a) d'œuvrer pour un engagement politique accru au plus haut niveau afin que la santé bucco-dentaire soit prise en compte dans la lutte contre les MNT et les facteurs de risque associés ;
- b) de faciliter la collaboration entre pays pour un échange d'expériences sur les meilleures pratiques et les interventions d'un bon rapport coût-efficacité pour assurer la prévention et le contrôle des affections bucco-dentaires ;
- c) de proposer des orientations, des outils et des normes destinés à accompagner les États Membres dans les efforts qu'ils font pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux de santé bucco-dentaire, en vue de combattre les affections bucco-dentaires dans le cadre de la lutte contre les MNT ;
- d) de plaider auprès de partenaires internationaux au développement, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'associations professionnelles en faveur d'un soutien accru aux programmes nationaux de santé bucco-dentaire et aux autres programmes de lutte contre les MNT dans la Région ;
- e) de faire rapport au Comité régional, en 2020, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie régionale et de la résolution y afférente.